

**Décision n° 2008-0015**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 10 janvier 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société L'Annuaire universel**  
**(numéro court 3999)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société L'Annuaire universel (récépissé de l'Autorité de régulation des Télécommunications n° 04-3113 en date du 3 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 04-1072 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 décembre 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation à la société L'Annuaire universel ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société L'Annuaire universel reçu le 24 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 04-1072 en date du 9 décembre 2004 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3999 à la société L'Annuaire universel (Siren : 478 077 142), à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur